

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2017

Ordre du jour :

Tarifs municipaux 2018, autorisation du droit des sols, admissions en non valeur, décisions modificatives, avancement de grade - définition des ratios et questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12/10/2017.

DELIBERATIONS prises à l'unanimité des présents

*** Tarifs municipaux 2018**

Pas de changement des tarifs municipaux pour l'année 2018.

*** Signature de la convention relative à la création d'un service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**

Toutes les communes de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ont confié l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à la Direction Départementale des Territoires (DDT). A compter du 1^{er} janvier 2018, les services de la DDT cesseront d'être mis gratuitement à disposition pour ce qui concerne l'instruction des ADS au bénéfice des communes du territoire communautaire dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale.

Il a donc été décidé la création d'un service commun dédié à l'instruction des ADS à l'échelle communautaire. Ce service permettra de garantir la sécurité juridique des actes instruits et de mutualiser les coûts entre les communes concernées (20 sur les 51 communes de la communauté).

Accord du Conseil Municipal pour la création de ce service.

*** Signature d'une convention pour la mise en place d'un service unifié « Instruction des ADS » avec la CABA**

L'instruction du droit des sols a été confiée à l'intercommunalité par la mise en place d'un service commun.

Il est proposé que cette compétence soit exercée par « regroupement des services et équipements existants » entre la CABA et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Les 2 EPCI proposent la création d'un service unifié « Instruction des autorisations du droit des sols » afin de mutualiser les moyens. Coût pour la Communauté de Communes : 5 000 € pour l'année 2017 (frais de mise en place du service et des formations) et 14 600 € HT par an à compter de 2018. Cette somme sera à la charge des communes adhérentes.

Accord du Conseil pour la création de ce service unifié.

*** Captage des 3 Arbres-Delcher et Les Vialles 1,2 et 3 – Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – Demande d'enquête publique et d'enquête parcellaire**

Mr le Maire rappelle au Conseil que la Loi sur L'Eau du 30 décembre 2006 impose une obligation de mise en conformité des périmètres de protection de tous les ouvrages de captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Accord du Conseil pour solliciter la DUP pour la mise en place des périmètres de protection et l'ouverture des enquêtes publiques et parcellaires pour ces captages. Les propriétaires ou locataires des terrains inclus dans les périmètres de protection des captages seront indemnisés.

*** Avancement de grades – Définition des ratios**

Afin de permettre l'avancement de grade de chaque emploi, et vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 06/10/2017, il est proposé d'instaurer le ratio de 100% pour chaque avancement de grade : accord du Conseil.

*** Augmentation du loyer Logement Maison Vialacre**

Augmentation du loyer du logement T1 (1^{er} étage) à compter du 01/01/2018 (date d'anniversaire du bail) selon l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE. Nouveau loyer : 308,75 €.

*** Extension du périmètre du Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD)**

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) devient obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le territoire de notre communauté de communes est découpé en 5 bassins versants.

Concernant le périmètre d'une partie de l'ancienne communauté de communes du Pays de Montsalvy – dont une partie de la commune de Lafeuillade-en-Vézie – la solution consiste à transférer la compétence au Syndicat Mixte Lot Dourdou.

Il est proposé aux communes concernées d'adhérer à ce syndicat et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne se substituera de plein droit aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Accord du Conseil pour adhérer au SMLD au 31/12/2017.

*** Décisions modificatives – Budget Eau et Assainissement**

Ecritures budgétaires

QUESTIONS DIVERSES

*** Projet de mise aux normes de la station d'assainissement Bourg Sud**

Une réunion a eu lieu en Mairie en présence des élus, des services de la DDT (service Environnement – Police de l'Eau), de la MAGE (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) du Conseil Départemental et du bureau ACD'EAU (maître d'œuvre).

Le bureau ACD'EAU a présenté l'étude d'avant projet sommaire.

Au terme de cette réunion, il est convenu, dans un premier temps, de réaliser une mise à jour du diagnostic de fonctionnement des réseaux de cette station et d'effectuer un complément d'étude concernant l'incidence des rejets de cette station d'épuration.

*** Divers**

- Les travaux de mise en conformité du système d'assainissement Nord débuteront à compter du 20/11/2017.
- Le repas offert aux aînés de la commune par le CCAS aura lieu le dimanche 13/01/2018.
- Mr Jean-Louis Fresquet fait le compte-rendu du conseil d'école du 16/11. Il fait part de la demande des employés municipaux de l'école qui souhaiteraient disposer d'une machine à laver.